

Arrêté portant délégation de signature au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) du Conseil Départemental

Commune  
Soueix-Rogalle



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

-----

AR\_2026\_009

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant délégation de signature  
au Service Départemental  
d'Instruction des Autorisations  
d'Urbanisme (SDIAU) du Conseil  
Départemental

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.423-1 et R.410-4, R.410-5 et R.423-15 ;

Vu la convention signée le 14 décembre 2021 entre la commune de Soueix-Rogalle et le conseil départemental de l'Ariège relative à l'adhésion au service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU) ;

Vu les modalités d'intervention fixées par le conseil départemental de l'Ariège dans sa délibération du 2 mars 2015 ;

## ARRÊTE

**Article premier** : Délégation est donnée, sous la surveillance et sous la responsabilité de Monsieur le Maire de Soueix-Rogalle, à Monsieur Francis DEJEAN, directeur général des services du département de l'Ariège, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Les courriers de demande de pièces destinées à compléter les dossiers déposés,
- Les lettres de modifications des délais d'instruction (majoration ou substitution de délais).

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis DEJEAN, la délégation qui lui est conférée par l'article premier est exercée par Madame Marie-Christine DARMIAN, directrice de l'attractivité, de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine DARMIAN, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 est exercée par Madame Guylaine AUTHIER, directrice adjointe de l'attractivité, de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Guylaine AUTHIER, la délégation qui lui est conférée par l'article 3 est exercée par Madame Marie MARQUES, cheffe du service départemental d'instruction des autorisations d'urbanisme (SDIAU).

*Arrêté portant délégation de signature au Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme (SDIAU) du  
Conseil Départemental*

**Article 5** : Monsieur le directeur général des services, Madame la directrice, Madame la directrice adjointe et Madame la cheffe de service précités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soueix-Rogalle, le 24 mars 2026,  
Le Maire, Clément MARCHANT



*Délais et voies de recours : la présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

Date de transmission de l'acte: 24/03/2026  
Date de reception de l'AR: 24/03/2026  
009-210902995-AR\_2026\_009-AR  
A G E D I